

## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2015, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes du «INTERNATIONAL NETWORK FOR BAMBOO AND RATTAN», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom  
en anglais: INTERNATIONAL NETWORK FOR BAMBOO AND RATTAN
- b. le sigle (abréviation)  
en anglais: INBAR
- c. les emblèmes



20 octobre 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle